MM17 (E) – REVENDICATION D'ANCIENNETÉ – UNION EUROPÉENNE

européenne ou à une désignation postérieure de l'Union européenne.

Ce formulaire doit être annexé, le cas échéant, à une demande internationale désignant l'Union

Nombre de feuilles supplémentaires: À l'égard de la désignation de l'**Union européenne** dans la demande internationale ou dans la désignation postérieure indiquée ci-après, le déposant ou titulaire souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne: **DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE** Cocher une seule case. La revendication d'ancienneté se rapporte à une désignation de l'Union européenne dans (cocher la case appropriée): Une demande internationale i) Nom du déposant 1 ii) Numéro de la demande ou de l'enregistrement de base (tel qu'indiqué à la rubrique 5 de la demande internationale): Une désignation postérieure Nom du i) titulaire 1: ii) Numéro de l'enregistrement

international correspondant:

Indique el nombre exactamente como aparece en el formulario de solicitud internacional MM2 o el formulario de designación posterior MM4. Si hay varios solicitantes/titulares, indique aquí los nombres de todos los solicitantes/titulares.

INDICATIONS CONCERNANT LA MARQUE ANTÉRIEURE POUR LAQUELLE L'ANCIENNETÉ EST REVENDIQUÉE

1)	État membre de l'Union européenne ^a dans, ou pour, lequel la marque antérieure est enregistrée – (une seule case doit être cochée; si le déposant ou titulaire souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque enregistrée dans, ou pour, d'autres États membres, un formulaire MM17 distinct doit être complété pour chacun de ces autres États membres – il doit y avoir autant de formulaires MM17 complétés que d'États membres pour lesquels une ancienneté est revendiquée)								
	□ AT Autriche □ DE Allemagne □ HR Croatie □ PL Pologne □ BG Bulgarie □ DK Danemark □ HU Hongrie □ PT Portugal □ BX Beneluxb □ EE Estonie □ IE Irlande □ RO Roumanie □ CY Chypre □ ES Espagne □ IT Italie □ SE Suède □ CZ République tchèque □ FI Finlande □ LT Lituanie □ SI Slovénie □ CZ République tchèque □ FR France □ LV Lettonie □ SK Slovaquie □ GR Grèce □ MT Malte								
	La désignation de l' Union européenne couvre ses États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).								
b	La désignation du Benelux couvre les États suivants : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas.								
2)	2) Nature de l'enregistrement (cocher la case appropriée) :								
	Enregistrement national dans un État membre, ou								
	Enregistrement international ayant effet dans un État membre								
3)	Numéro de l'enregistrement								
4)	Date à partir de laquelle l'enregistrement correspondant a pris effet : (jj/mm/aaaa)								

Ci l'aanaaa n	révu ci-dessus	aat inguffiaan	t oogborla o	and of utilizar u	ma fauilla

Vous pouvez trouver les indications qui sont acceptées par l'OMPI dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS). Vous pouvez également y trouver des informations sur les données relatives à l'acceptation pour certaines parties contractantes. Le MGS est disponible à l'adresse suivante : https://webaccess.wipo.int/mgs/?lang=fr. Veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus. Veuillez utiliser le point virgule (;) pour séparer les indications ou les produits ou services énumérés dans une classe donnée. Par exemple:

⁰⁹ Trames pour la photogravure ; ordinateurs.

Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE	N°	de	